



**Arrêté prescrivant la mise à enquêtes publiques des zonages
d'assainissement des communes d'Esboz-Brest, La Corbière,
Magnivray et d'Ormoiche**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil

- **VU** la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.
- **VU** l'Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.
- **VU** l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales.
- **VU** les articles R.2224-8 et R.2224-9 du Code général des collectivités territoriales.
- **VU** les articles R. 123-6 à R. 123-23 et L. 123-1 à L 123-19 du Code de l'Environnement.
- **VU** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil en date du 21 septembre 2015 proposant la création des zonages d'assainissement.
- **VU** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil en date du 17 décembre validant les scénarios retenus par les communes d'ESBOZ BREST, LA CORBIERE, MAGNIVRAY et ORMOICHE tels que présentés et autorisant le Président à engager les démarches d'enquête publique afin de valider les zonages d'assainissement sur les territoires des quatre communes membres citées.
- **VU** l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif de Besançon en date du 19 décembre 2019 désignant, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Christian Paganessi, pour les communes d'Esboz-Brest et Ormoiche, et Monsieur Bernard Thomassey, pour les communes de La Corbière et Magnivray.
- **VU** les dossiers techniques et administratifs à soumettre aux enquêtes publiques établi à cet effet.
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'appliquer l'arrêté 2020-52 BIS du 26 février 2020.

ARRÊTÉ

Article 1 :

Il sera procédé à des enquêtes publiques sur les dispositions des zonages d'assainissement des communes d'Esboz-Brest, La Corbière, Ormoiche et Magnivray.

Article 2 :

Messieurs Christian Paganessi et Bernard Thomassey, désignés par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif en date du 19 décembre 2019, assumeront les fonctions de commissaires enquêteurs.

Article 3 :

Les dossiers techniques et administratifs ainsi que des registres d'enquête s'ouvrant du 19 octobre au 3 novembre 2020 inclus, de Magnivray du 23 octobre au 6 novembre 2020 inclus, d'Ormoiche du 22 octobre au 5 novembre 2020 inclus et afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations.

Ces documents seront consultables aux heures habituelles d'ouverture des mairies et également sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public dans les mairies d'Esboz-Brest, La Corbière, Ormoiche et Magnivray aux lieux et heures d'ouverture précités, ainsi que sur les sites internet suivants dédiés à chaque enquête publique :

- <https://www.registre-dematerialise.fr/1917> (Esboz-Brest),
- <https://www.registre-dematerialise.fr/1918> (La Corbière),
- <https://www.registre-dematerialise.fr/1919> (Ormoiche),
- <https://www.registre-dematerialise.fr/1920> (Magnivray).

Messieurs les commissaires enquêteurs recevront aux mairies les jours et heures suivants :

Pour la commune d'Esboz-Brest (M. Paganessi) :

- Le lundi 19/10/2020 de 9h00 à 11h00 en présentiel et de 11h00 à 12h00 en entretien téléphonique
- Le mardi 03/11/2020 de 14h00 à 15h00 en entretien téléphonique et de 15h00 à 17h00 en présentiel

Pour la commune de La Corbière (M. Thomassey) :

- Le lundi 19/10/2020 de 15h00 à 16h00 en entretien téléphonique et de 16h00 à 19h00 en présentiel
- Le samedi 31/10/2020 de 9h00 à 10h00 en entretien téléphonique et de 10h00 à 12h00 en présentiel

Pour la commune de Magnivray (M. Thomassey) :

- Le vendredi 23/10/2020 de 9h00 à 11h00 en présentiel et de 11h00 à 12h en entretien téléphonique
- Le vendredi 06/11/2020 de 14h00 à 15h00 en entretien téléphonique et de 15h00 à 17h00 en présentiel

Pour la commune d'Ormoiche (M. Paganessi) :

- Le jeudi 22/10/2020 de 14h00 à 15h00 en entretien téléphonique et de 15h00 à 18h00 en présentiel
- Le samedi 31/10/2020 de 9h00 à 10h00 en entretien téléphonique et de 10h00 à 12h00 en présentiel

Pour répondre aux demandes d'informations présentées par les administrés.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur les registres d'enquêtes papiers ou dématérialisés ou être adressées par lettre recommandées à Messieurs les commissaires enquêteurs en mairies ou à l'adresse de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil. Ces courriers seront annexés aux registres d'enquêtes.

Les courriers par voie numérique, préférentiellement sur les registres dématérialisés ou par courrier électronique aux adresses mail suivantes :

- enquete-publique-1917@registre-dematerialise.fr (Esboz-Brest),
- enquete-publique-1918@registre-dematerialise.fr (La Corbière),
- enquete-publique-1919@registre-dematerialise.fr (Ormoiche),
- enquete-publique-1920@registre-dematerialise.fr (Magnivray).

Les observations transmises par courriel, courrier postal ou registre d'enquête papier seront importées dans les registres dématérialisés dédiés à chaque enquête publique et donc visibles par tous.

Article 4 :

Les déplacements de tout usager dans les locaux des mairies s'effectueront selon les principes généraux de gestion des flux de personnes et dans le respect des mesures dites « barrières ». Le port du masque est obligatoire et tout usager souhaitant déposer une observation dans le registre d'enquête est tenu d'apporter son propre stylo.

Article 5 :

A l'expiration des délais d'enquêtes, les registres seront clos et signés par les enquêteurs qui transmettront l'ensemble et ses conclusions à Monsieur le Président de la Communauté de Communes dans les 30 jours à compter des clôtures d'enquêtes.

Une copie des rapports sera transmise à Monsieur le préfet.

Les rapports de Messieurs les commissaires enquêteurs seront tenus à la disposition du public en mairies.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels et aux panneaux des mairies et du siège de la communauté de communes.

Un avis sera inséré dans deux journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités seront effectuées au plus tard le 30/09/2020 et certifiées par le Président de la Communauté de Communes.

L'insertion dans la presse locale devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture des enquêtes.

Un exemplaire de tous les journaux ayant délivré ces deux annonces sera joint aux dossiers dès leur parution.

Article 7 :

Des copies du présent arrêté seront transmises pour attribution et exécution à :

- Madame la préfète ;
- Messieurs les commissaires enquêteurs.

Fait à Luxeuil-les-Bains, le 17 SEP 2020

Le Président,

Jacques DESHAYES



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 18/09/2020

Reçu en préfecture le 18/09/2020

Affiché le



ID : 070-247000755-20200917-A2020162-AR